



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE N°31

OCCUPATION DE VOIRIE
AVEC MODIFICATION DE LA CIRCULATION
RUE DES SONNEURS

Le Maire de la Ville de Juvignac,
 VU le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 1^o,
 VU le Code de la Voirie Routière,
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
CONSIDERANT que les travaux d'amélioration du réseau pluvial nécessitent, l'occupation du domaine public, rue des Sonneurs,

ARRETE

Art.1 : Du 16 février au 02 mars 2009, le domaine public, rue des Sonneurs, sera occupé par l'entreprise Bonnet

Art.2 : La chaussée sera occupée par moitié par l'entreprise

Art.3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Art.4 : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des usagés et des techniciens. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bonnet pendant toute la durée du chantier.

Art.5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art.6 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques Municipaux, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 05 février 2009

Pour Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Administration Générale


 Jean OUSSET